

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1318^e
SÉANCE

Vendredi 31 octobre 1969,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Incidences administratives et financières du projet de résolution contenu dans le document A/L.570/Rev.1 relatif au point 25 de l'ordre du jour	149
Point 78 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite)	151

Président : M. David SILVEIRA da MOTA (Brésil).

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION CONTENU DANS LE
DOCUMENT A/L.570/REV.1 RELATIF AU POINT 25
DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1250)**

1. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que, depuis que le Secrétaire général, dans sa note (A/C.5/1250), a présenté l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution distribué sous la cote A/L.570, le texte de ce projet a été révisé (A/L.570/Rev.1) par ses auteurs. Le Secrétaire général serait maintenant prié d'entreprendre, dès que faire se pourrait, l'établissement des index qu'il jugerait nécessaires pour faciliter la consultation des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, y compris ses commissions techniques, et du Conseil de tutelle, couvrant les 25 premières années de leur existence.

2. Au paragraphe 4 de sa note, le Secrétaire général a estimé à 80 000 dollars par langue, soit 400 000 dollars au total, le coût de l'indexage des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, en se fondant sur les indications fournies par les paragraphes du dispositif seulement. Le Comité consultatif a appris, depuis lors, que les travaux supplémentaires qu'entraînerait l'indexage des résolutions du Conseil de tutelle et des commissions techniques du Conseil économique et social, qui ont été ajoutées au texte révisé du projet de résolution, nécessiteraient de nouvelles dépenses, de l'ordre de 200 000 à 250 000 dollars. Le coût de l'impression des index pour tous les organes est estimé par le Secrétaire général à 25 000 dollars pour toutes les langues. Les incidences financières qu'aurait l'application des dispositions du texte révisé s'établiraient donc au total

entre 625 000 et 675 000 dollars, à supposer que les index ne reprennent en moyenne que cinq lignes du texte de chaque résolution, en se fondant uniquement sur la teneur des paragraphes du dispositif.

3. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétaire général n'a pas eu le temps d'examiner quels index il faudrait établir pour faciliter la consultation des résolutions des organes de l'ONU énumérés dans le projet de résolution révisé, ni de voir s'il ne serait pas possible de le faire de façon plus économique. Le Comité consultatif estime donc que, pour utiliser au mieux les ressources de l'ONU, il faudrait laisser au Secrétaire général le temps d'étudier la question plus en détail et de présenter un état révisé des incidences administratives et financières.

4. M. McGOUGH (Argentine) déclare que, si sa délégation et les autres auteurs du projet de résolution ont présenté leur proposition — laquelle a été révisée ultérieurement afin de recueillir un plus large appui —, c'est parce qu'ils étaient persuadés que ces index non seulement seraient utiles en eux-mêmes mais contribueraient à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. La délégation argentine estime que les incidences financières du projet de résolution, telles qu'elles ont été évaluées par le Secrétaire général et par le Comité consultatif, sont quelque peu exagérées. Il est difficile de comprendre, par exemple, pourquoi le coût de l'établissement des index serait le même pour chaque langue, puisqu'en fait il n'y aura qu'un seul index qui serait traduit dans les quatre autres langues.

5. De plus, le Secrétaire général a indiqué que les travaux pourraient probablement être achevés en 1971, mais les auteurs du projet de résolution n'ont fixé aucune date limite. En ce qui les concerne, ces travaux peuvent prendre trois, quatre, voire cinq ans. Or, la délégation argentine croit savoir que la Bibliothèque de l'ONU dispose d'une sorte d'index classifié des résolutions, et que l'essentiel du travail d'indexage a donc déjà été fait. Les auteurs ont présenté le projet de résolution à seule fin de faciliter la diffusion de renseignements sur les travaux de l'Organisation et parce qu'ils sont persuadés que les index qu'ils proposent seraient extrêmement utiles aux gouvernements des Etats Membres et, surtout, aux universités de tous les pays. Ils sont également convaincus que ces publications se vendraient bien et que les dépenses qui en résulteraient finiraient par être amorties.

6. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) a noté l'esprit dans lequel le projet de résolution avait été présenté et examiné, la veille, à l'Assemblée générale (1796^{ème} séance plénière), et il est convaincu de son utilité. La délégation des Etats-Unis comprend les difficultés des petites délégations, qui n'ont pas les mêmes possibilités que les grandes

* Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

délégations de retrouver les renseignements dont elles ont besoin. Il est évident, comme en témoigne notamment la déclaration faite par le représentant de la Barbade à l'Assemblée générale, que les auteurs souhaitent qu'il soit donné suite à leur proposition sans précipitation, certes, mais avec sérieux. Ils se sont d'ailleurs déclarés prêts à retirer temporairement leur projet de résolution si l'on avait besoin d'un délai pour étudier les meilleurs moyens de le mettre en œuvre. Ayant consulté d'autres délégations et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, la délégation des Etats-Unis pense que, si l'on prévoyait entre deux et quatre semaines pour l'étude de cette proposition, des suggestions concrètes pourraient être formulées qui permettraient d'évaluer les incidences financières avec plus d'exactitude. M. Ziehl espère donc que la Commission exprimera l'avis que le projet de résolution ne devrait pas être adopté en même temps que les autres projets de résolution relatifs au vingt-cinquième anniversaire, mais qu'il faudrait le laisser de côté pour l'instant afin de permettre au Secrétaire général de l'examiner en consultation avec des fonctionnaires du Service juridique, de la Division du budget, de la Bibliothèque et d'autres services intéressés du Secrétariat. Une telle procédure servirait les intérêts des auteurs et de tous ceux qui pourraient éventuellement utiliser ces index.

7. M. FRANZI (Italie) suggère que, avant d'examiner en détail le but recherché par le projet de résolution A/L.570/Rev.1 ainsi que ses incidences administratives et financières, la Cinquième Commission devrait être plus amplement informée des résultats des débats qui ont été consacrés à cette question en séance plénière. De plus, le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont M. Franzi est rapporteur, ne connaissait pas l'existence de ce projet de résolution avant qu'il ne soit soumis, la veille, à l'Assemblée générale, et il devrait pouvoir l'examiner. M. Franzi estime que la proposition formulée dans le projet de résolution présente un grand intérêt, eu égard aux objectifs de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation; dans son rapport (A/7690), le Comité préparatoire a souligné combien il importait de diffuser des renseignements sur l'œuvre accomplie par l'Organisation, et il s'est référé plus particulièrement à la résolution 2445 (XXIII) de l'Assemblée générale, qui porte sur l'enseignement dans les écoles des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que de la structure et de l'activité de l'Organisation et des institutions spécialisées. Le fait d'avoir plus facilement accès aux résolutions des principaux organes de l'ONU contribuera sans aucun doute à la mise en œuvre de cette résolution et sera utile non seulement aux petites délégations mais aussi aux délégations d'importance moyenne, telles que la délégation italienne, qui ont besoin d'un moyen commode de se procurer des renseignements sur les travaux accomplis par l'Organisation avant que leur pays n'en soit devenu Membre.

8. M. Franzi convient avec le représentant de l'Argentine que le coût de l'établissement des index serait certainement inférieur aux estimations; en outre, si l'on ne distribuait qu'un petit nombre d'exemplaires de ces index dans le cadre de l'Organisation, le produit de leur vente à l'extérieur devrait couvrir la plus grande partie des frais de publication. Il est évident que ni le Secrétaire général ni le Comité consultatif n'ont eu suffisamment de temps pour

étudier la question. La délégation italienne appuie donc la suggestion faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de résolution tant que tous les aspects de la question n'auront pas été examinés, dans l'espoir de pouvoir réduire les incidences financières. Entre-temps, il faudrait chercher à savoir s'il est possible, pour établir les index, d'utiliser les ouvrages disponibles à la Bibliothèque de l'ONU et dans les universités.

9. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie sans réserve l'initiative prise par les auteurs du projet de résolution, mais estime que les orateurs précédents ont fait preuve d'une hâte excessive en abordant cette question. Les documents pertinents n'ont été distribués que la veille, et la plupart des délégations n'ont pas eu le temps de les étudier attentivement. En outre, certains aspects de la question ne sont pas clairs, même pour les auteurs; en effet, le représentant de l'Argentine a posé des questions sur les incidences financières estimatives. Puisque la Bibliothèque dispose déjà d'index de résolutions faciles à consulter, il serait bon de s'interroger encore sur l'objectif du projet de résolution.

10. M. BENÍTES (Equateur) reconnaît que de toute évidence, comme en témoignent notamment les déclarations faites par le Président du Comité consultatif et d'autres orateurs, il faudrait du temps pour étudier plus en détail le projet de résolution dont l'Equateur est l'un des auteurs. Il s'est malheureusement produit une certaine confusion du fait que l'état des incidences financières (A/C.5/1250) présenté par le Secrétaire général est fondé sur l'hypothèse — contrairement aux intentions des auteurs — que les travaux seraient effectués en 1970 et 1971, et donne à penser que la plus grande partie des dépenses totales, qui s'élèveraient à environ 1 million de dollars, devrait être imputée sur le budget de 1970. Le texte révisé du projet de résolution a été présenté depuis, mais, comme l'a fait observer le représentant de l'Argentine, ses incidences financières semblent, là encore, exagérées. Les auteurs ont pensé que l'on pourrait réduire les frais de publication en faisant imprimer les index dans les diverses langues dans différents pays, par exemple, à Genève pour le français, en Espagne ou en Argentine pour l'espagnol. L'état des incidences financières devrait également comporter une estimation du produit des ventes, qui, M. Benítes en est sûr, seraient importantes. Si, malgré cela, les frais de publication étaient encore trop élevés pour être amortis en un an, le paiement pourrait en être échelonné sur plusieurs années à partir de 1971.

11. M. PETHERBRIDGE (Australie) ne fera pas d'observations sur la proposition elle-même, qui peut fort bien présenter un intérêt, mais il se bornera à signaler que les dépenses qui en résulteraient seraient nécessairement imputées sur les postes du budget relatifs à l'administration qui sont toujours une source de grande préoccupation pour les Etats Membres. M. Petherbridge note toutefois que les auteurs sont disposés à laisser s'écouler un certain temps avant que la résolution ne soit mise en œuvre. Puisque l'on compte que les index présenteraient un intérêt pour les universités et autres institutions, il se demande si une université ne serait pas disposée à prêter du personnel ou si

une fondation ne serait pas prête à fournir des fonds pour faciliter l'établissement des index.

12. M. GARRIDO (Philippines) estime, à la lumière de la déclaration faite par le représentant de l'Equateur, qu'il faudrait distribuer un document contenant un exposé complet des opinions des auteurs du projet de résolution A/L.570/Rev.1. Par exemple, les auteurs comptent apparemment que les index seraient vendus, bien que cela ne soit pas spécifié dans le projet de résolution. M. Garrido reconnaît lui aussi que la méthode utilisée pour établir ces index devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'en réduire le coût.

13. M. FRANZI (Italie) suggère que l'on consulte le fonctionnaire du Secrétariat qui est responsable de la publication du *Yearbook of the United Nations* pour ce qui est de l'établissement et de la distribution des index. Un nombre très limité d'exemplaires du *Yearbook* est fourni aux délégations, le reste étant mis en vente. Une disposition analogue pourrait être prise pour les index. On pourrait distribuer aux délégations un petit nombre d'exemplaires — une dizaine tout au plus — et le reste pourrait être vendu afin de diminuer le prix de revient.

14. M. QUARLES VAN UFFORD (Pays-Bas) se réjouit de ce que le représentant de l'Equateur se soit montré disposé à ce que l'on diffère toute décision au sujet de la question en attendant de l'examiner de façon plus approfondie. De toute évidence il faut du temps pour bien étudier les moyens de donner suite à une proposition utile, apparemment, afin d'adopter la méthode la plus efficace et la plus productive.

15. M. YUNUS (Pakistan) remercie le représentant de l'Equateur de sa déclaration et dit qu'il attend avec intérêt l'étude que l'on doit entreprendre. Les index figurant dans la publication périodique de l'OMS intitulée *Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif* pourraient fournir d'utiles indications. Il faudrait également, dans cette étude, tenir compte de la nécessité de mettre les index à jour périodiquement et envisager la possibilité d'utiliser des ordinateurs pour les travaux d'indexage.

16. M. BERGAOUI (Tunisie) estime que les index pourraient être très utiles, en particulier pour les petites délégations, et, dans l'ensemble, il est favorable au projet. Toutefois, il faudrait du temps pour pouvoir examiner de façon plus approfondie le problème des frais, la question connexe des méthodes d'indexage et leurs incidences financières.

17. Le PRÉSIDENT fait observer que, puisque la Commission doit présenter à l'Assemblée générale, en séance plénière, un rapport sur les incidences financières du projet de résolution, elle pourrait éventuellement indiquer dans le rapport qu'elle a été informée par le Secrétaire général que les incidences financières de la proposition pourraient être de l'ordre de 625 000 à 675 000 dollars, que le calcul de cette estimation a suscité des objections, et que l'Assemblée pourrait juger souhaitable d'accorder au Secrétaire général un délai supplémentaire pour présenter des prévisions de dépenses révisées, eu égard au fait que les prévisions

actuelles sont fondées sur des hypothèses qui pourraient être modifiées après plus ample examen.

18. En réponse à des questions posées par M. GARRIDO (Philippines) et par M. ELIAV (Israël), M. TURNER (Contrôleur) précise que, si l'Assemblée générale accepte d'accorder un délai supplémentaire pour que la question soit étudiée plus avant, le Secrétariat devra d'abord procéder à des consultations approfondies avec les auteurs du projet de résolution afin d'établir très clairement ce qu'ils veulent ainsi que le meilleur moyen d'y parvenir. Après quoi la Cinquième Commission serait saisie d'un nouvel état des incidences financières. Il n'y aura pas assez de temps pour s'assurer de la possibilité d'obtenir le concours d'établissements universitaires ou de fondations si l'on veut que l'état soit présenté dans les semaines à venir. Toutefois, dès qu'une tâche lui a été confiée, le Secrétariat essaie toujours de voir dans quelle mesure il peut obtenir une aide bénévole de l'extérieur.

19. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le rapport à soumettre à l'Assemblée générale devrait indiquer notamment que les délégations auprès de la Cinquième Commission se sont déclarées favorables au renvoi à une date ultérieure de toute décision au sujet de cette question.

20. Le PRÉSIDENT donne l'assurance que le rapport reflétera fidèlement les opinions exprimées à la Cinquième Commission. Il considère que la Commission accepte d'autoriser son rapporteur à faire rapport directement à l'Assemblée, en séance plénière, après avoir consulté les délégations quant à la teneur précise de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite*) [A/7611 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/L.994]

21. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) dit que le Comité des contributions a présenté un rapport (A/7611 et Corr.1 et Add.1) qui tend au maintien du *statu quo*. Bien qu'il ait examiné en détail les nombreuses suggestions faites à la Commission lors des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, le Comité n'a pas pris nettement position pour l'une quelconque de ces suggestions. Cependant, les données statistiques et économiques révèlent l'existence de problèmes pour lesquels des solutions utiles ont été suggérées. Néanmoins, le Comité, s'il a reconnu que des différences s'étaient fait jour pendant ces débats, a fini par n'adopter qu'une attitude négative ou restrictive à l'égard des problèmes existants.

22. A titre d'illustration, M. Fernández Maroto cite les suggestions que sa délégation avait présentées lors de la vingt-troisième session, à la 1266ème séance; elles comprenaient notamment : l'application d'un coefficient d'ajustement au chiffre du produit national net communiqué par chaque pays; le calcul du produit national net en prix

* Reprise des débats de la 1316ème séance.

constants; la fixation d'un maximum à l'augmentation de la quote-part de tout Etat par rapport à l'exercice précédent; et, enfin, le recours à la procédure de consultation entre le Comité des contributions et les Etats Membres pour lesquels une augmentation très sensible est envisagée.

23. S'il est vrai, comme il est dit au paragraphe 25 du rapport, que "lorsqu'on compare les quotes-parts actuelles du groupe des pays généralement classés comme pays industriels à celles du barème précédent, on constate qu'elles sont passées de 83,04 à 83,55 p. 100", il est également vrai que les quotes-parts des quatre pays industriels qui versent les contributions les plus élevées ont diminué en tout de 1,33 p. 100.

24. Le Comité des contributions a pouvoir discrétionnaire, mais les limites de ce pouvoir discrétionnaire sont floues. Ce n'est que lorsque l'ampleur de ce pouvoir discrétionnaire sera réduite et que des normes objectives pour la solution des problèmes que pose actuellement le barème des quotes-parts seront établies que le barème pourra donner satisfaction aux Etats Membres. Si l'on veut obtenir un barème bien équilibré et équitable, il importe de poursuivre constamment l'examen des critères existants pour les rendre plus objectifs et mieux adaptés aux problèmes des pays en voie de développement et aux circonstances économiques qui peuvent affecter la capacité de paiement d'un pays, telle qu'une dévaluation monétaire — comme l'Espagne en avait connu une en 1967 — et l'inflation. Il importe également que les rapports du Comité des contributions contiennent les données, les calculs et les explications voulues concernant toute modification importante envisagée par lui.

25. M. FRANZI (Italie) note avec regret que, après avoir examiné à fond les questions en jeu, le Comité des contributions n'a pas suggéré de modifications aux critères utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts; en fait, il a répété à plusieurs reprises que c'était à l'Assemblée générale qu'il appartenait de modifier ces critères. La délégation italienne se demande si, après de nombreuses années d'inaction, le moment n'est pas venu pour la Cinquième Commission de s'attaquer à ce problème à la lumière de l'évolution de la situation économique mondiale.

26. La délégation italienne est persuadée qu'il n'est pas possible d'examiner les critères isolément pour les modifier, et que le problème du barème des quotes-parts doit être examiné dans sa totalité. Elle espère que les limites du revenu par habitant de 300 dollars et de 1 000 dollars, fixées en 1952, seront revisées à la lumière des réalités économiques actuelles,

27. Les pays dont la quote-part a été relevée le plus depuis 1957 sont le Japon (92 p. 100), l'Italie (56 p. 100), l'Autriche (52 p. 100) et le Mexique (32 p. 100). L'augmentation de la quote-part de l'Italie est justifiée par son développement économique, dont le pays est d'autant plus fier qu'il est fondé sur les efforts de la population et non sur la découverte ou l'exploitation de nouvelles ressources naturelles.

28. Les quatre pays que M. Franzi vient de citer ne sont pas les seuls dont la quote-part ait été relevée, mais ce n'est pas sans surprise que la délégation italienne a pris note des

diminutions apportées aux quotes-parts de divers pays, notamment de ceux dont les délégations, dans d'autres commissions, ne manquent jamais de souligner le taux élevé et constant de développement économique et social du pays en question. Les quotes-parts de ces pays pour la période triennale 1968, 1969 et 1970 ont généralement été réduites.

29. La délégation italienne prévoit qu'une nouvelle augmentation de la quote-part de l'Italie sera proposée pour la période 1971, 1972 et 1973. Lorsqu'il fera cette proposition, le Comité des contributions ne devra pas méconnaître le fait que l'écart qui sépare le produit national et le revenu par habitant de l'Italie et les mêmes indicateurs dans les pays hautement industrialisés aura augmenté plutôt que diminué au cours des trois années en question. L'Italie est prête à accepter une charge accrue pour autant que celle-ci soit fixée sur la base d'une évaluation juste et équitable de toutes les données dont dispose le Comité. Toutefois, tous les organes des Nations Unies doivent se souvenir qu'une participation financière accrue au budget due à un relèvement du taux de la contribution d'un pays doit correspondre à un rôle accru dans les organes principaux de l'Organisation, et dans la formulation et l'exécution de ses politiques. Il faudra donc, lorsqu'on procédera à la réévaluation des structures et des procédures de l'Organisation qui commencera en 1970, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, tenir dûment compte du taux des contributions des Etats Membres.

30. Enfin, la délégation italienne approuve dans l'ensemble le texte du paragraphe (voir A/C.5/L.994) que l'on a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission, mais elle propose de modifier la dernière phrase comme suit :

"La Commission recommande que le Comité des contributions tienne dûment compte des débats que la Commission a consacrés au point 78 de l'ordre du jour durant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, poursuive ses études concernant l'établissement du barème des quotes-parts, et fasse rapport à ce sujet selon qu'il conviendra¹."

31. M. ELIAV (Israël) dit que sa délégation souscrit généralement aux conclusions du Comité des contributions sur son mandat et les critères appliqués pour l'établissement du barème des quotes-parts. Elle approuve notamment l'idée suivant laquelle le Comité doit, lorsqu'il calcule le taux des contributions, tenir le plus grand compte des problèmes économiques et financiers particuliers auxquels se heurtent les pays en voie de développement. A ce propos, la délégation israélienne attache une importance spéciale à la situation de la balance des paiements des pays en question. Ainsi qu'il est souligné dans le rapport de la Commission Pearson² sur le développement international, la balance des paiements des pays en voie de développement se ressent de l'accroissement de leur dette extérieure. Il ressort des statistiques de la BIRD que le montant

¹ Texte distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.995.

² Rapport établi à la demande de la BIRD par la Commission du développement international, présidée par M. Lester B. Pearson : *Partners in Development*, New York, Praeger Publishers, Inc., édit., 1969.

cumulatif de la dette de 92 pays en voie de développement a quadruplé entre 1956 et 1967, et que l'amortissement et le service de ces dettes peut, d'ici les années 1970, atteindre un montant égal à celui du volume total de l'assistance financière extérieure. En 1967, l'aide bilatérale fournie aux pays en voie de développement a consisté en prêts à raison de 41 p. 100, contre 25 p. 100 en 1961. Les taux d'intérêt correspondants n'ont pas cessé d'augmenter et s'élèvent maintenant à 7 p. 100. C'est donc avec inquiétude que la délégation israélienne a noté que, d'après le paragraphe 33 de son rapport, le Comité n'a toujours pas été en mesure de trouver une formule permettant de faire entrer les difficultés de la balance des paiements en ligne de compte d'une manière systématique. Qui plus est, ce problème important ne s'est vu consacrer que fort peu de place dans le rapport. Au cours de la vingt-troisième session (1257ème séance), la délégation mexicaine avait émis l'avis que l'on pourrait utiliser le rapport entre les versements effectués au titre du service de la dette extérieure et les recettes à l'exportation comme base de calcul d'un tel dégrèvement. Le principe sur lequel cette suggestion était fondée reste logique et applicable. Il y a lieu d'espérer que le Comité des contributions continuera à rechercher une méthode de solution plus systématique de ce problème. En attendant, il serait bon que le Comité tienne dûment compte des moyens en devises étrangères des pays lorsqu'il calculera le taux des contributions de chacun d'eux en vue de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 1971, 1972 et 1973.

32. Les tableaux figurant à l'annexe II du rapport du Comité des contributions seraient plus lisibles si l'on utilisait de plus gros caractères d'imprimerie.

33. M. MEYER PICÓN (Mexique) félicite le Comité des contributions de son rapport, bien que la délégation mexicaine ne puisse se ranger à certaines des opinions qui y sont exprimées, en particulier à ses conclusions.

34. On peut classer les questions examinées par le Comité dans trois catégories différentes. On distingue, tout d'abord, les questions sur lesquelles le Comité n'a pu arriver à aucune conclusion et a demandé des renseignements supplémentaires au Secrétariat, notamment la question de la possibilité d'utiliser les termes internationaux de l'échange pour l'établissement de statistiques comparées plus précises concernant la situation économique des différents pays, compte tenu de l'évolution des prix à l'exportation par rapport aux prix à l'importation. L'étude mentionnée au paragraphe 16 du rapport présentera à cet égard une importance particulière pour les pays en voie de développement.

35. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité reconnaît qu'il n'a toujours pas été en mesure de trouver une formule permettant de faire entrer en ligne de compte, d'une manière systématique, les difficultés de paiement des Etats Membres, en particulier la dette extérieure des pays en voie de développement, qui se trouve être l'un des principaux facteurs à l'origine des sorties de devises. A la vingt-troisième session, la délégation mexicaine avait suggéré que, lorsque le service de la dette d'un pays excède un cinquième de ses recettes d'exportation totales, le Comité des contributions tienne compte de ce facteur pour réduire, dans chaque cas particulier, la quote-part du pays intéressé. Le

Comité s'est contenté d'indiquer qu'il continuerait à tenir compte de la mesure dans laquelle chaque Etat Membre peut se procurer des devises étrangères, sans préciser s'il avait étudié en détail la suggestion précise concernant le niveau à partir duquel les difficultés particulières dues à la dette extérieure devaient être prises en considération.

36. La deuxième catégorie de questions examinées par le Comité englobe pratiquement l'ensemble des suggestions et opinions qui avaient été formulées au sein de la Cinquième Commission lors de ses débats antérieurs et qui ont été rejetées par le Comité. Celui-ci a maintes fois expliqué que, s'il les avait rejetées, c'est parce qu'elles s'écartaient du principe de la capacité de paiement. C'est là, à première vue, un argument qui peut paraître irréfutable, étant donné que ce principe est unanimement reconnu comme la pierre angulaire d'un barème équitable. Néanmoins, la plupart des critères actuellement appliqués par le Comité dérogent à ce principe, et il ne s'agit pas en l'occurrence de déterminer si une suggestion y ferait exception mais de savoir qui bénéficierait de cette exception. Le Comité des contributions et l'Assemblée générale ont toujours considéré que la capacité de paiement d'un pays devait être calculée sur la base des chiffres du produit national et que le barème d'imposition devait être progressif. L'objectif recherché est simple : la quote-part de chaque pays doit être proportionnelle à sa fortune, telle qu'elle ressort à la fois de son produit national et de son aptitude à satisfaire les besoins de sa population : c'est ce principe qui est à la base même d'un barème des quotes-parts progressif. Tous les autres critères, notamment le principe des quotes-parts maximales et minimales, ont été adaptés au principe de la capacité de paiement. Le déséquilibre du barème qui résulte de l'application de ces autres critères est à l'origine des anomalies qui ont été sévèrement critiquées pendant les trois dernières sessions de l'Assemblée. Il n'y a donc que deux solutions : il faut soit revenir au concept initial du principe de la capacité de paiement, soit arrêter de nouveaux critères permettant de corriger les anomalies en question. Le fait que les nombreuses suggestions formulées lors des débats antérieurs aient été rejetées, sous prétexte qu'elles dérogeaient au principe de la capacité de paiement, montre simplement que ceux qui les ont rejetées se refusent à modifier une situation que de nombreuses délégations considèrent comme fondamentalement injuste. Le paragraphe 27 du rapport en est une preuve : il y est dit que le Comité a examiné une suggestion selon laquelle il devrait accorder une attention particulière aux cas des pays en voie de développement dont les quotes-parts avaient été majorées depuis leur admission à l'Organisation. Le Comité a rejeté cette suggestion, sans chercher à savoir combien de pays se trouvaient dans cette situation, si quelque chose pouvait être fait pour les aider, dans quelle mesure le relèvement de leurs quotes-parts était imputable à l'application de principes artificiels, si leur expansion économique était assortie d'une lourde dette extérieure — limitant automatiquement leur capacité de paiement —, ou si leurs quotes-parts étaient proportionnellement plus importantes que celle de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée. Or, trois ans auparavant, en invoquant ce même noble principe de la capacité de paiement, le Comité avait recommandé des réductions considérables des quotes-parts des pays riches. Il ne s'agit pas là d'une question d'arithmétique mais de justice.

37. Dans la troisième catégorie, on trouve les questions sur lesquelles les opinions des membres du Comité sont partagées, la plus importante étant la réduction de la quote-part des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars. Les deux tableaux figurant au paragraphe 23 du rapport montrent bien la différence entre les effets réels et les effets théoriques de l'application du système de dégrèvement fondé sur le niveau du revenu par habitant. Cette différence est encore plus marquée lorsque le revenu par habitant dépasse environ 720 dollars; au-delà de ce niveau, ce système aboutit non pas à un abattement mais à une majoration, parfois considérable, de la quote-part des pays intéressés.

38. On constate ainsi que, sur le plan pratique, la limite de 1 000 dollars fixée il y a plus de 20 ans, au lieu d'avoir été augmentée progressivement pour tenir compte de la valeur réelle du dollar, n'est plus que d'environ 720 dollars. Deux grandes raisons sont à l'origine de cette situation : tout d'abord, l'effet de l'abattement applicable au produit national est supporté par tous les Etats, y compris ceux qui bénéficient de cet abattement; d'autre part, les effets des réductions opérées du fait que la quote-part de l'Etat Membre versant la contribution la plus élevée ne peut dépasser un certain plafond sont également supportés par tous les Membres. On peut voir au paragraphe 37 du rapport que cette procédure a ainsi abouti pour 1968-1970 à la répartition entre tous les Etats Membres de 7,91 p. 100 du total. Techniquement, la seule façon de faire coïncider le système de dégrèvement effectivement appliqué avec ce qu'il devrait être en théorie serait de répartir l'abattement uniquement entre les pays dont le revenu par habitant dépasse 1 000 dollars, y compris l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée, et qui devrait verser la totalité de sa quote-part. Le Comité des contributions a suggéré trois palliatifs. Le premier, décrit à l'alinéa *a* du paragraphe 23, consisterait à relever le plafond fixé pour l'application du dégrèvement en faveur des pays dont le revenu par habitant est faible et de porter à 60 p. 100 le pourcentage d'abattement maximal. Ces deux mesures avaient été combinées parce que c'était le seul moyen de les faire jouer en faveur de tous les pays en voie de développement. Ainsi qu'il ressort du rapport du Comité et du débat en cours, les avis ont été partagés sur l'opportunité de cette mesure. L'accord a, par contre, été unanime en ce qui concerne les deux autres mesures suggérées par le Comité, et la délégation mexicaine espère donc qu'elles seront pleinement mises en œuvre. En premier lieu, le Comité, au paragraphe 38 de son rapport, fait observer qu'il peut ne pas être opportun dans les circonstances actuelles d'apporter de nouvelles réductions à la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée pour la ramener au niveau de 30 p. 100, comme son mandat actuel lui prescrit de le faire. En second lieu, comme on peut le lire au paragraphe 30 du rapport, le Comité, conscient des difficultés qu'il y a à tracer une ligne de démarcation entre pays "développés" et pays "en voie de développement", a déclaré que l'on pouvait penser que, lors de l'établissement des prochains barèmes, les changements intervenus dans l'économie des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars réduiraient considérablement l'importance pratique de la distinction proposée. Lors de la vingt-deuxième session (1192ème et 1193ème séances), la délégation mexicaine avait fait observer que, lors du calcul du barème

des quotes-parts, le principe énoncé par l'Assemblée générale et qui tend à tenir dûment compte de la situation des pays en voie de développement devrait être appliqué à tous les pays en voie de développement et non pas, comme à l'heure actuelle, à un groupe d'entre eux, désignés arbitrairement par le Comité des contributions. Cette pratique a donné lieu à des anomalies du genre de celles qu'a décrites le représentant de l'Uruguay (1316ème séance). La délégation mexicaine espère que le fait que le Comité des contributions ait reconnu que, lors de l'établissement du prochain barème, pratiquement tous les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars devront être considérés comme étant des "pays en voie de développement" permettra de corriger les injustices actuelles.

39. Se référant à la conclusion du Comité figurant au paragraphe 47 de son rapport, M. Meyer Picón rappelle que de nombreuses délégations ont contesté le point de vue suivant lequel les directives suivies à l'heure actuelle permettent d'établir un barème équilibré et équitable, fondé essentiellement sur le principe de la capacité de paiement. Lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, par exemple, la délégation mexicaine avait fait observer que la quote-part du Mexique avait été relevée de 2,6 p. 100 et que celle des Etats-Unis d'Amérique avait été réduite de 0,4 p. 100, alors que l'augmentation du produit national des Etats-Unis était de 6,5 fois supérieure à la totalité du produit national du Mexique. Il en est de même en ce qui concerne les quotes-parts de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la France, du Royaume-Uni et de la Chine.

40. Quant à l'opinion exprimée par le Comité suivant laquelle les directives qui lui ont été données ont subi avec succès l'épreuve du temps, il ne s'agit pas de savoir si elles ont effectivement subi cette épreuve avec succès mais pourquoi. La délégation mexicaine se féliciterait de cette stabilité si elle était imputable à la justesse intrinsèque des directives en question. Ceci n'est malheureusement pas le cas, et M. Meyer Picón éprouve de sérieuses inquiétudes quant aux raisons véritables de ce succès.

41. M. PHILON (Grèce) rappelle que sa délégation a appuyé la résolution 2472 B (XXIII) de l'Assemblée générale et déclare qu'elle n'est pas la seule à penser que le barème des quotes-parts ne reflète pas toujours avec exactitude la situation économique des Etats Membres, notamment dans le cas des pays en voie de développement dont le revenu par habitant s'établit entre 300 et 1 000 dollars. Le rapport que le Comité a rédigé après avoir examiné les critères et le mandat appliqués actuellement pour établir ce barème contient de nombreux renseignements intéressants. Cette étude, faite consciencieusement et de manière approfondie, a tenu compte d'un grand nombre de suggestions qui avaient été présentées au cours des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de l'Assemblée, mais le débat en cours montre que les délégations ne souscrivent pas toutes aux conclusions de caractère conservateur auxquelles le Comité a abouti au paragraphe 47 de son rapport. En fait, même les membres du Comité des contributions n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur tous les points. L'Assemblée n'aurait sans doute pas demandé au Comité de reviser ses critères et son mandat si elle avait estimé qu'ils donnaient entièrement satisfaction. La pre-

mière conclusion à tirer du rapport est donc que le Comité doit continuer à soumettre ses critères et son mandat à un examen critique, sans supposer d'office que l'application de ces directives tend nécessairement à atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été formulées.

42. Le revenu par habitant a été considéré comme étant un indicateur objectif. Néanmoins, ce critère n'est qu'une indication de la capacité relative de paiement d'un pays. Comme le Comité des contributions l'a souligné, il convient de prendre également en considération d'autres facteurs, comme la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères ou la désorganisation des économies résultant de catastrophes naturelles. La délégation grecque estime que le Comité devra tenir pleinement compte des difficultés auxquelles se heurtent les Etats Membres en voie de développement lorsqu'il fixera les prochaines quotes-parts.

43. Deux des principaux problèmes qui se posent aux pays en voie de développement sont le service et l'amortissement de la dette extérieure, d'une part, et les difficultés de balance des paiements, d'autre part. Les observations du représentant de l'Uruguay à ce propos (1316ème séance) sont extrêmement pertinentes. Il est également frappant de noter que, si la quote-part d'un grand nombre de pays développés a été réduite, celle de nombreux pays en voie de développement a été augmentée. En outre, certains pays, y compris la Grèce, ont vu majorer leur quote-part plusieurs fois. En conséquence, M. Philon pense que le Comité des contributions devrait, lorsqu'il procédera à l'établissement du prochain barème, être saisi d'un tableau indiquant les modifications apportées au barème en 1967 et lors des remaniements précédents. Le Comité devrait également envisager sérieusement la possibilité d'élever le plafond jusqu'auquel les pays peuvent bénéficier du dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible. A l'origine, le plafond actuel de 1 000 dollars correspondait à un certain niveau de développement. Par la suite, l'inflation a modifié le montant réel auquel correspondait ce plafond, et le Comité devrait revoir la possibilité de le relever de façon à mieux l'adapter à la situation économique des pays en voie de développement. Ce relèvement devrait être progressif, de manière à ne pas bouleverser l'équilibre fragile réalisé entre les divers critères. Un relèvement de ce plafond ne constituerait pas une modification fondamentale; il permettrait simplement d'adapter certains critères aux réalités économiques actuelles qui sont le fruit des problèmes particuliers qui se posent aux divers pays. Le tableau figurant à l'alinéa c du paragraphe 23 du rapport, qui indique les résultats obtenus en appliquant le système de dégrèvement fondé sur le niveau de revenu par habitant, révèle une anomalie en ce sens que la quote-part augmente au lieu de diminuer dès que le revenu par habitant atteint 800 dollars. Il faut espérer que le Comité des contributions usera de son pouvoir pour mettre un terme à des injustices de cet ordre.

44. Le Comité des contributions mérite des éloges pour la présentation de son rapport, notamment en ce qui concerne les tableaux statistiques.

45. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les méthodes servant à établir le

barème des contributions sont le fruit de travaux très approfondis et de compromis entre les membres de la Cinquième Commission et du Comité des contributions. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur inquiétude au sujet de la fixation de la quote-part de leur pays; cette inquiétude est certes fort compréhensible, dans la mesure où chaque pays connaît le mieux ses difficultés et les facteurs particuliers qui affectent sa capacité de paiement. En conséquence, un grand nombre de suggestions visant à modifier l'un ou l'autre des critères appliqués ont été présentées à la Commission. Tout en étant fondées théoriquement sur l'application du principe de la capacité de paiement, un certain nombre de ces suggestions s'écartent, en fait, de l'élément principal de ce principe, à savoir le revenu national. La délégation ukrainienne a soigneusement étudié un certain nombre des nouvelles méthodes qui ont été proposées, et elle est de plus en plus convaincue que si l'on appliquait ces méthodes on en viendrait à déterminer la capacité de paiement des pays avec moins d'objectivité et en tenant moins bien compte du revenu national.

46. Le pourcentage des contributions que verse un pays dépend de celles que versent les autres, et toute modification apportée à la quote-part d'un pays ou d'un groupe de pays affecte nécessairement celle des autres. En conséquence, pour être acceptable, toute modification des critères appliqués devra être dictée par des considérations parfaitement objectives. Il est donc peu surprenant que la suggestion visant à réduire encore la quote-part des pays dont le revenu national est inférieur à 1 000 dollars n'ait pas été très bien accueillie. En fait, une mesure aussi partielle ne serait pas très avisée du point de vue budgétaire ou politique et entraînerait une modification considérable des directives régissant actuellement l'établissement du barème.

47. La délégation ukrainienne estime que la Cinquième Commission devrait entériner le rapport du Comité des contributions, en premier lieu, parce que la majorité des Etats Membres ne souhaitent pas abandonner les méthodes employées à l'heure actuelle pour établir le barème, et, en second lieu, parce qu'il est important pour le principe que les Etats Membres affirment qu'ils font confiance au Comité des contributions pour formuler des recommandations éclairées.

48. La possibilité pour les Etats Membres de se procurer des devises étrangères est l'un des facteurs dont il est tenu compte pour déterminer leur capacité de paiement. Un grand nombre de pays, pour des raisons diverses, y compris des pratiques commerciales discriminatoires et l'existence d'une dette extérieure, sont obligés de dépenser une partie de leur revenu national pour obtenir les devises nécessaires pour pouvoir verser leur contribution. M. Bykov regrette que le Comité des contributions, une fois de plus, n'ait pas réussi à trouver une méthode permettant de tenir compte de ce facteur, et il espère que le Comité disposera de suffisamment de temps au cours de sa prochaine session pour examiner cette question à fond. Dans l'ensemble, le Comité devrait continuer à s'efforcer d'améliorer les méthodes de calcul des contributions, sur la base des grands principes établis par l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 5.